

## Légende

### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation - 1
MIX-v	Zone mixte villageoise
MIX-r	Zone mixte rurale
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
STAT	Zone de stationnement
REC-a	Zone de sport et de loisirs - a
REC-b	Zone de sport et de loisirs - b
REC-éq	Zone de sport et de loisirs - centre équestre
JAR	Zones de jardins familiaux

Dénomination de la ou des zones		Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

### Zones destinées à rester libres

AGR	Zone agricole	HOR	Zone horticole
VERD	Zone de verdure	PARC	Zone de parc
FOR	Zone forestière <sup>(8)</sup>		

### Zones superposées

	Plans d'aménagement particulier - approuvés Me-1
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
	Zone d'aménagement différé
	Zone de servitude "urbanisation"
IP	Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
B	Servitude "urbanisation" - biotopes
ES	Servitude "urbanisation" - étude du sol
CE	Servitude "urbanisation" - cours d'eau
CV	Servitude "urbanisation" - coulée verte
SP	Servitude "urbanisation" - spécifique

	couloir pour projets de mobilité douce
	couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
	couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

	Secteur protégé de type "environnement construit"
	Construction à conserver <sup>(9)</sup>
	Volume et alignement à respecter <sup>(9)</sup>
	Alignement à respecter <sup>(9)</sup>
	Élément à protéger - "petit patrimoine" <sup>(9)</sup>

### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives à l'aménagement du territoire:

	Décharge pour déchets inertes <sup>(1)</sup>
	à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Zones protégées d'intérêt communautaire et international Réseau Natura 2000 <sup>(2)</sup>
	Zones protégées d'intérêt national - (2) non réglementé
	à titre indicatif: (3)
	Biotopes protégés article 17
	Habitats espèces protégées
H1	voir partie écrite article 17 et 21
CEF	mesure compensatoire anticipée article 27
MC	mesure compensatoire

	à la protection des sites et monuments nationaux
	Immeubles et objets classés monuments nationaux
	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire
	à titre indicatif:
	Terrains avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable
	Terrains avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction

### à la gestion de l'eau

	Zone inondable - HQ 10 <sup>(6)</sup>
	Zone inondable - HQ 100 <sup>(6)</sup>
	Zone inondable - HQ extrême <sup>(6)</sup>
	Zone de protection des sources provisoires <sup>(7)</sup>

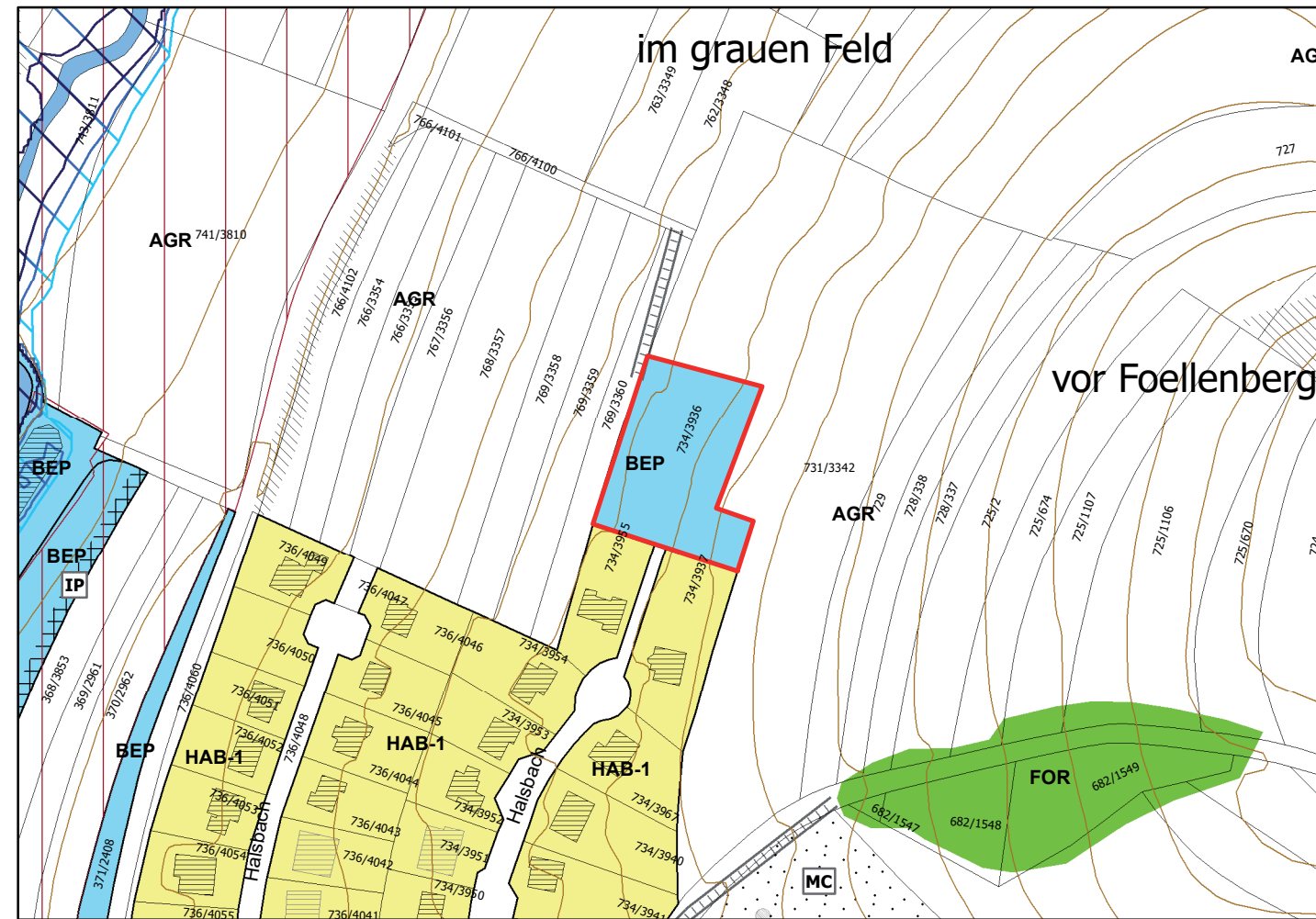
### FOND DE PLAN

	Limite communale
	Courbes de niveau <sup>(8)</sup>
	Cours d'eau / Eaux stagnantes <sup>(8)</sup>
	Source <sup>(7)</sup>
	PCN Parcelaire <sup>(10)</sup>
	PCN Bâtiments <sup>(10)</sup>
	Bâtiments ajoutés <sup>(11)</sup>
	Bâtiments ajoutés <sup>(13)</sup>
	Accès au quartier d'habitation
	Lignes électriques aériennes de 65 kV à 220 kV <sup>(8)</sup>
	cimetière <sup>(8)</sup>

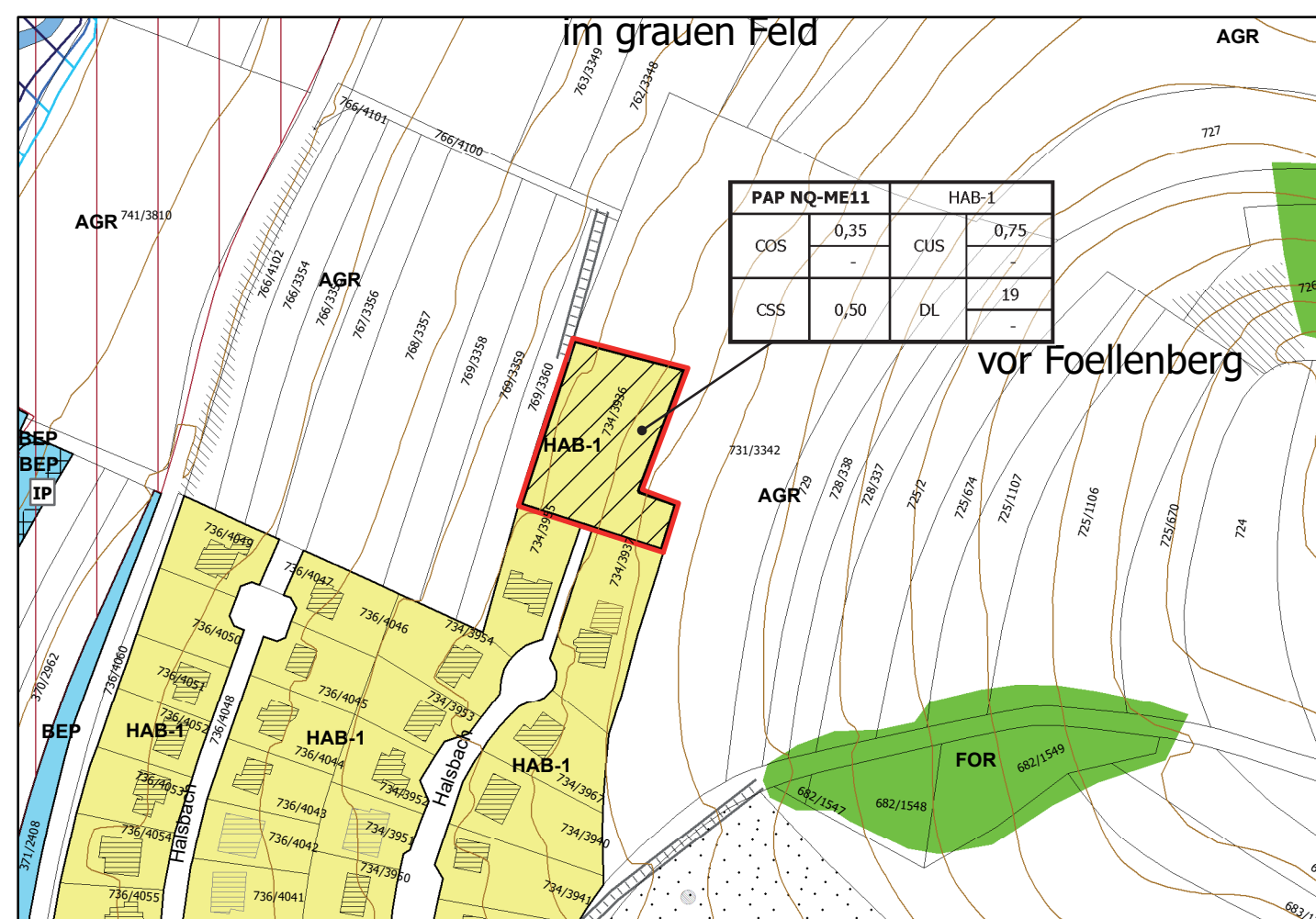
(1) MDDL, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (2) Ministère de l'Environnement, MDDL, 2015  
 (3) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 - Innenkartierung der geschützten Biotopie im Innenbereich der ehem. Gemeinde Medernach, Etude préparatoire, pact s.à r.l., 2008 (mise à jour 2012)  
 - Innenkartierung der geschützten Biotopie im Innenbereich der ehem. Gemeinde Emsdorf, Etude préparatoire, Zeyen-Saumann, 2009  
 (4) Ministère de la Culture, Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux (Mémorial B - n°35 du 19 mai 2009, état au 08 janvier 2015)  
 (5) Centre National de Recherche de Technologie CNRT - mars 2014  
 (6) Administration de la Gestion de l'Eau, TIMIS-flood, 2013, sur base de loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau  
 (7) Administration de la Gestion de l'Eau, 2008  
 (8) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du cadastre et de la topographie, 2008  
 (9) Commune de la Vallée de l'Ernz - Inventar der schützenswerten Gebäude, pact s.à r.l. et Zeyen-Saumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, janvier 2015  
 (10) Administration du cadastre et de la topographie - PCN exercice 2014  
 (11) Mise à jour des nouvelles constructions (en supplément aux constructions issues du PCN) a été réalisée par les bureau d'études sur base des orthophotos 2013 et une inspection des lieux récente.  
 (12) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et article 21  
 (13) Nouvelles constructions sur base des orthophotos 2019

Vote du conseil communal	
Approbation du Ministre de l'Environnement	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	

## PAG en vigueur



## PAG Projet



Modification

BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics

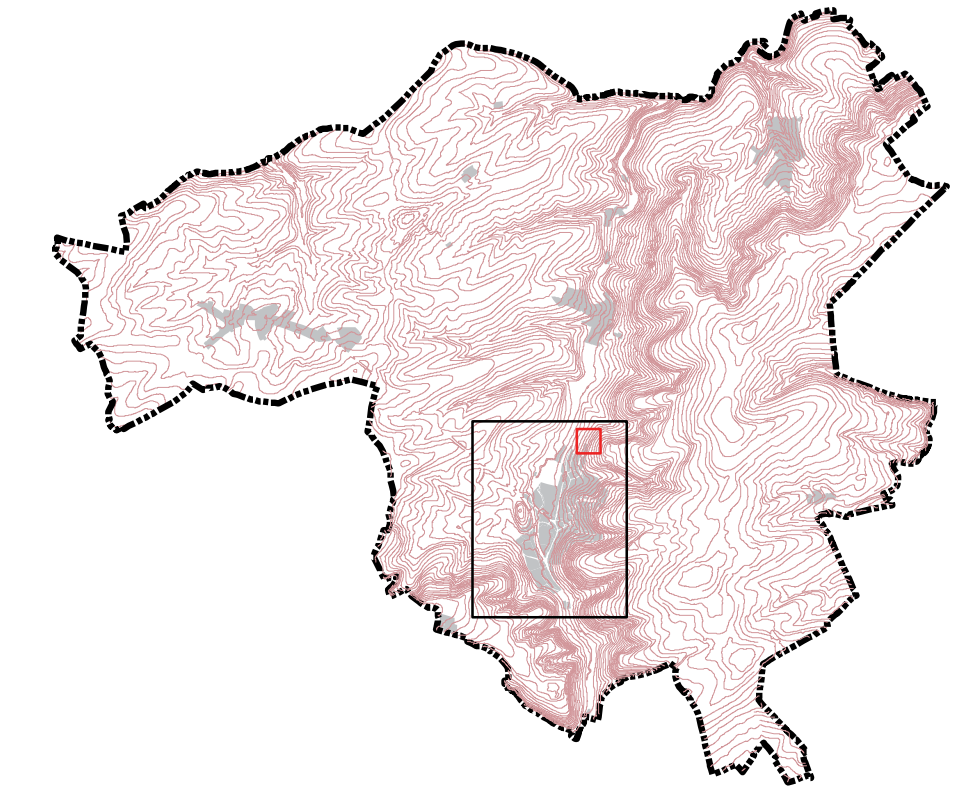
Modification

HAB-1 Zone d'habitation 1

Zones soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

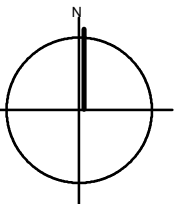
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"



PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG 2012 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz



Modification ponctuelle du  
Plan d'aménagement général

Projet N°  
12002/18050

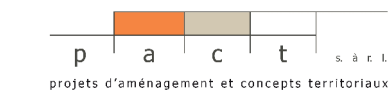
Echelle 1/2500

Date 14.04.2021

M. Mersch

Plan N° Ind 4 B

**Medernach**  
*lieu-dit "in der Halsbach"*



58 rue de Machtum  
Tél.: +352 26 45 80 90  
mail@pact.lu

L-6753 GREVENMACHER  
Fax: +352 26 25 84 86  
www.pact.lu

Date	Ind	Modifié par	Vérfié par	Modification
04.09.2019	A	RB	HJ / MM	Modification ponctuelle à Medernach superposition volume et alignement à respecter
14.04.2021	B	RB	HJ / MM	Modification ponctuelle zone de bâtiments et d'équipements publics en zone d'habitation 1